

5 – Approbation de la convention d'accueil dans le cadre d'une résidence d'artiste de création à l'école élémentaire Charles Péguy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2016/005 du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu le projet de convention d'accueil dans le cadre d'une résidence d'artiste de création à l'école élémentaire Charles Péguy,

Vu l'avis de la Commission Culture du 7 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la proposition de l'artiste Guy KOU EKAM de créer une résidence d'artiste pour la création d'œuvres à l'école Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort et l'Education Nationale souhaitent donner une suite favorable à cette demande,

Considérant que les résidences d'artiste en établissement scolaire doivent être encadrées par convention,

Considérant que la convention d'installation de cette résidence d'artiste à l'école élémentaire Charles Péguy prévoit de manière détaillée le programme envisagé et les engagements de chacune des parties,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Délibère


Article 1

Approuve la convention tripartite d'accueil dans le cadre d'une résidence d'artiste de création à l'école élémentaire Charles Péguy pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, featuring a figure holding a staff and a banner, with the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240619-DEL05CL190624-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHE

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.